

**Conseil d'Administration du C.I.A.S. Cœur de Savoie**  
**du jeudi 11 avril 2024**

**PROCES VERBAL**  
**Séance de 17h15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 11 avril à 17h15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 05 avril, s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER	X		
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT			X
Christian	COLLOUD	X		
Anne-Marie	COMMUNAL			X
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	X		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN			X
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X

PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE			X
Natacha	PONTHUS	X		

*En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance, organisée à la suite de l'absence de quorum à la séance du 04 avril, ne nécessite pas de quorum.*

*Willy CHEYNEL est désigné secrétaire de séance.*

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **06-2024 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGETS M14 ET M22**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

La Présidente déclare que le compte de gestion, pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur et visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 des budgets M14 et M22.

## 07-2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGETS M 14 ET M 22

### 1/ Budget M 14 :

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 sont de 946 418,85 € et les recettes s'élèvent à 919 670 €. En ajoutant le cumul antérieur de 29 278,75 €, les recettes atteignent 948 948,75 €.

Le bilan de fonctionnement 2023 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **excédent de 2 529,90 €**.

Le budget principal du CIAS est habituellement réalisé à l'équilibre à travers l'ajustement de la subvention d'équilibre de la Communauté de communes de manière de ne pas générer trop de déficit ou d'excédent.

#### **Les recettes de fonctionnement proviennent principalement :**

- De la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui s'est élevée à 588 000 €, dont 336 000 € ont été reversés au budget M22 (aide à domicile).
- Des produits de prestations du service de portage de repas à domicile : 135 143 € pour un tarif de 9,95 € par repas (+ 3 000 € par rapport à 2022).
- Du remboursement du personnel administratif par le budget annexe : 131 940 €
- Du remboursement de l'agent de prévention par la Communauté de communes : 36 339 €
- Du remboursement des frais de fonctionnement par le budget M22 : 8 574 €
- Du remboursement des frais de personnel en arrêt maladie (IJ, Assurance Relyens) : 10 946 €
- Du remboursement de l'analyse des besoins sociaux par les CCAS de Montmélian et de Valgelon-La Rochette : 4 112 €

#### **En dépenses :**

Les dépenses au chapitre 011 - Charges à caractère général, sont réalisées à hauteur de 186 973 €. Ces dépenses couvrent notamment :

- Les dépenses courantes (loyers, électricité, eau, carburant, assurances, etc.) : 29 705 €. Ces charges sont remboursées à hauteur de 50 % ou 70 % (selon leur nature) par le budget M22.
- La fourniture des repas pour le service de portage de repas à domicile : 97 846 €
- La location de deux véhicules frigorifiques pour le portage de repas à domicile : 19 655 €
- Les actions menées en direction des personnes âgées : 10 708 € pour les colis de Noël et 2 166 € pour la gym douce.
- Le paiement des loyers des locaux de l'ADMR de St-Pierre-d'Albigny : 3 000 € et l'ADMR de Montmélian : 8 000 €.

Les dépenses réalisées au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, ont été réalisées à hauteur de 317 726 €.

Le budget M57 supporte les charges de personnel des deux livreurs de repas à domicile (49 h par semaine en tout), de l'animatrice (17 h 30 d'animation et 13 h 30 d'accueil et secrétariat), de deux agents administratifs pour 11 h et 11,75 h (24 h et 11,75 h sur le budget M22), de l'agent de prévention pour 26,4 h (6,6 h sur le budget M 22) et de la Directrice pour 7 h (28 h sur le budget M22).

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, intègre principalement le versement d'une subvention d'équilibre versée au budget M22 (336 000 €), les subventions aux associations et organismes publics (88 987 €, répartis selon tableau ci-dessous) et les aides sociales / secours d'urgence (400 €).

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023</b>	
ADMR de Montmélian	38 212,00 €
ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny	33 011,00 €
ADMR de Challes-les-Eaux	12 564,00 €
D.A.C.S.	0,00 €
Banque alimentaire	2 000,00 €
Restaurants du Cœur - Saint-Pierre-d'Albigny	600,00 €
La Croix-Rouge française - Valgelon-La Rochette	2 600,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS VERSÉES</b>	<b>88 987,00 €</b>

#### **Bilan portage de repas :**

En 2023 ont été livrés 13 600 repas, soit une légère augmentation par rapport à 2022 (13 300 repas) mais un niveau inférieur au nombre de repas livrés en 2021 (14 800 repas).

Le coût du repas en 2023 était de 6,77 € TTC sans compter le pain, pour un total de 97 000 € en 2023. Le coût des véhicules frigorifiques en location est de 20 000 € et celui du carburant dédié au portage de repas de 5 000 €. Le personnel affecté au portage de repas (livreurs et planificatrice) a pour sa part représenté une dépense de 60 000 €.

Au total, le service du portage de repas a représenté un coût de 182 000 €, soit un coût de 13,38 € par repas livré en 2023.

En recettes, le portage de repas est facturé au bénéficiaire au tarif 9,95 €, soit un total de 135 000 € de recettes.

Le reste à charge du service pour le CIAS s'est ainsi élevé en 2023 à 47 000 € (soit 26 % du total).

#### **Bilan animation :**

Animation envers les personnes de plus de 60 ans sur le canton de Chamoux-sur-Gelon :

- Gymnastique douce avec l'association SIEL BLEU : 1 cours donné à Chamoux-sur-Gelon. La cotisation annuelle demandée aux participants est de 50 € et 14 personnes ont participé.
- Animation : en 2023, l'animatrice a toujours proposé des activités en groupe sur La Rochette et sur Chamoux-sur-Gelon. Elle a proposé des activités ponctuelles (restaurant, activité avec le service petite enfance...). Elle a également rendu visite à plusieurs personnes âgées durant l'année. En partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la compagnie du serpent à plumes, dans le cadre du dispositif « chansons sur un plateau » durant une semaine (du 13 au 17 novembre 2023) une vingtaine de personnes âgées domiciliés sur le secteur de Chamoux-sur-Gelon ont été visitées par l'animatrice et les deux artistes. Pour clôturer cette semaine un spectacle musical a été proposé le 23 novembre 2023 à toutes les personnes âgées du secteur couvert par le CIAS.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice sont de 5 674,96 € et les recettes s'élèvent à 10 808,33 €. En ajoutant le cumul antérieur de 19 569,21 €, les recettes atteignent 30 377,54 €. Le bilan d'investissement 2023 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **excédent de 24 702,58 €**.

**Les recettes d'investissement proviennent :**

- Des amortissements : 10 549 €
- Du FCTVA relatif aux investissements de l'exercice 2021 : 259 €

**Les dépenses d'investissement ont concerné :**

- L'achat de deux PC portables : 2 609 €
- La reprise des subventions d'équipement au compte de résultat : 3 066 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
<i>Résultats reportés</i>		29 278,75 €		19 569,21 €		48 847,96 €
Opérations de l'exercice	946 418,85 €	919 670,00 €	5 674,96 €	10 808,33 €	952 093,81 €	930 478,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>946 418,85 €</b>	<b>948 948,75 €</b>	<b>5 674,96 €</b>	<b>30 377,54 €</b>	<b>952 093,81 €</b>	<b>979 326,29 €</b>
Résultat de clôture	-26 748,85 €			5 133,37 €	-21 615,48 €	
<i>Restes à réaliser</i>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>		<b>2 529,90 €</b>		<b>24 702,58 €</b>		<b>27 232,48 €</b>

**2/ Budget M 22 :**

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice sont de 1 144 572,83 € et les recettes s'élèvent à 1 110 160,23 €. En ajoutant l'excédent antérieur de 16 970,76 €, les recettes atteignent 1 127 130,99 €.

Le bilan de fonctionnement 2023 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **déficit de 17 441,84 €**.

Comme pour le budget principal du CIAS, le budget d'aide à domicile est habituellement réalisé à l'équilibre de manière à ne pas générer d'importants excédents ou déficits, en adaptant la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CIAS. Pour 2023, malgré le versement de la totalité de la subvention d'équilibre prévue, les moindres recettes encaissées conduisent à un déficit de l'exercice de 3 % du budget prévisionnel, qui sera couvert par le budget 2024.

**Les recettes de fonctionnement proviennent :**

- Des produits de prestations de service d'aide à domicile pour 718 794 € répartis comme suit :
  - Part du Département : 520 934 €
  - Part des bénéficiaires : 172 888 €
  - Part des caisses et mutuelles : 21 059 €
  - Part d'autres départements au titre de l'APA : 3 913 €
- De la subvention d'équilibre du budget principal du CIAS qui s'est élevée à 336 000 € et du concours du Département au titre du DESSAD : 17 409 €.
- Du remboursement des frais de personnel en arrêt maladie : 25 267 €

### **En dépenses :**

Les dépenses du Groupe 1 - Charges à caractère général, ont été réalisées à hauteur de 65 629 €. Ces dépenses couvrent principalement les remboursements des déplacements des agents pour 47 581 € ainsi que les reversements de certaines charges au budget principal du CIAS et à la Communauté de communes pour 13 547 €. Les fournitures médicales (gants, blouses) s'élèvent à 2 251 €.

Les dépenses réalisées au Groupe 2 - Charges de personnel et frais assimilés, ont été réalisées à hauteur de 1 040 613 €.

Deux aides à domicile « volantes » (équipe mobile) ont été mises à disposition au cours de l'année 2023 par le GEIQ ADI Alpin pour 13 893 €. L'analyse de la pratique, sur ce chapitre, s'est élevée à 8 220 €.

Le budget M22 supporte les charges de personnel des aides à domicile, des responsables de service, des planificatrices, de deux agents administratifs pour 24 h et 11,75 h (11 h et 11,75 h sur le budget M57), de l'agent de prévention pour 6,6 h (26,4 h sur le budget M57) et de la Directrice pour 28 h (7 h sur le budget M57). Depuis juin 2019, le budget reverse au budget M57 les rémunérations de ces agents : 131 940 € en 2023.

Le groupe 3 est exécuté à hauteur de 38 330 € dont 17 237 € de dotations aux amortissements, le reste comprenant des prestations informatiques (6 000 €), la prise en charge des pneus neige des aides à domicile (3 000 €) et des titres annulés sur exercices antérieurs (3 000 €).

**En section d'investissement**, les dépenses de l'exercice sont de 15 680,80 € du fait notamment de l'acquisition d'un véhicule électrique Renault Zoé pour les aides à domicile. Les recettes s'élèvent à 18 126,07 €. En ajoutant le cumul antérieur de 25 729,22 €, les recettes atteignent 43 855,29 €.

Le bilan d'investissement 2023 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **excédent de 28 174,99 €**.

### **Les recettes d'investissement proviennent :**

- Des amortissements : 17 237 €
- Du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2021 : 321 €

### **Les dépenses concernent :**

- L'achat d'un véhicule électrique R. Zoé mutualisé pour les aides à domicile : 14 616 €
- Matériel informatique (installation d'un téléphone fixe et ligne) : 212 €
- La reprise des subventions d'équipement : 852 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
<i>Résultats reportés</i>		16 970,76 €		25 729,22 €		42 699,98 €
Opérations de l'exercice	1 144 572,83 €	1 110 160,23 €	15 680,80 €	18 126,07 €	1 160 253,63 €	1 128 286,30 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 144 572,83 €</b>	<b>1 127 130,99 €</b>	<b>15 680,80 €</b>	<b>43 855,29 €</b>	<b>1 160 253,63 €</b>	<b>1 170 986,28 €</b>
Résultat de clôture	-34 412,60 €			2 445,27 €	-31 967,33 €	
<i>Restes à réaliser</i>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>-17 441,84 €</b>			<b>28 174,49 €</b>		<b>10 732,65 €</b>

*La Présidente quitte la salle au moment du vote, la présidence est assurée par la Vice-Présidente, Nathalie REBATEL.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, présenté ci-dessus ;
- **CONSTATÉ**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 08-2024 –AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGETS M 14/57 ET M 22

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

##### 1/ BUDGET M 14 / M 57

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal M 14 (M 57 en 2024), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 26 748,85 € et un résultat antérieur reporté de 29 278,75 € ;
- un excédent d'investissement de 5 133,37 € et un résultat antérieur reporté de 19 569,21 €.

En conséquence, les résultats à affecter au Budget 2023 sont de 2 529,90 € en section de fonctionnement et de 24 702,58 € en section d'investissement.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture à affecter
Fonctionnement	946 418,85	919 670,00	- 26 748,85	29 278,75		2 529,90
Investissement	5 674,96	10 808,33	5 133,37	19 569,21		24 702,58
<b>TOTAL</b>	<b>952 093,81</b>	<b>930 478,33</b>	<b>- 21 615,48</b>	<b>48 847,96</b>		<b>27 232,48</b>

## 2/ BUDGET M 22

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 du budget d'aide à domicile M22, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 34 412,60 € et un résultat antérieur reporté de 16 970,76 € ;
- un excédent d'investissement de 2 445,27 € et un résultat antérieur reporté de 25 729,22 €.

Les résultats du budget d'aide à domicile à affecter au Budget 2023 sont de – 17 441,84 € en section de fonctionnement et de 28 174,49 € en section d'investissement :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture à affecter
Fonctionnement	1 144 572,83	1 110 160,23	- 34 412,60	16 970,76		- 17 441,84
Investissement	15 680,80	18 126,07	2 445,27	25 729,22		28 174,49
<b>TOTAL</b>	<b>1 160 253,63</b>	<b>1 128 286,30</b>	<b>- 31 967,33</b>	<b>42 699,98</b>		<b>10 732,65</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement de l'exercice 2023 au Budget supplémentaire M14 / M57 proposé pour l'exercice 2024.
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement de l'exercice 2023 en Décision modificative M22 proposé pour l'exercice 2024.

## 09-2024 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 - EXERCICE 2024

### BUDGET PRINCIPAL M57

#### **BUDGET M57 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 876 000 € (960 000 € en 2023).

#### En Dépenses :

Charges à caractère général (011) : 208 000 € (189 000 € en 2023)

En 2023, le service de portage de repas est resté stable à environ 1 200 repas par mois. La tendance n'affichant pas d'inversion depuis janvier 2024, il est proposé de prévoir en 2024, une quantité de 14 000 repas livrés. Avec le taux d'évolution du tarif unitaire des repas, l'augmentation s'élève à 6 000 €.

Le marché de location de deux véhicules frigorifiques utilisés pour les livraisons se poursuit en 2024.

Le portage de repas compte ainsi pour près de 61 % du total du chapitre 011 :

Portage de repas (factures prestataire) :	103 000 €
Location des véhicules de portage	: 20 000 €
Carburant des véhicules	: 5 000 €
<b>Soit pour le portage de repas</b>	<b>: 128 000 €</b>

Au compte 6132 « Locations immobilières » sont prévus 20 000 € : 9 500 € pour le loyer des locaux de Chamoux-sur-Gelon, 3 000 € pour le loyer des locaux de l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny et 24 000 € pour le loyer des locaux de l'ADMR de Montmélian (8 000 €) avec la régularisation des loyers 2022 et 2023 dont les paiements n'ont pas eu lieu (16 000 €).

S'ajoutent 3 000 € pour l'organisation d'une soirée spectacle offerte aux professionnels de l'aide à domicile de la combe de Savoie en partenariat avec le CLIC (une recette de 3 000 € est prévue en parallèle) et 3 000 € pour l'animation (ateliers de gymnastique et paiement des prestataires dans le domaine culturel).

Dépenses de personnel (012) : 290 000 € (325 700 € en 2023)

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil d'administration du CIAS a approuvé la prise en charge totale des frais du personnel administratif par le budget principal du CIAS, auquel le budget annexe d'aide à domicile reverse la quote-part effectuée par les agents concernés en recettes.

En 2024 sont inscrits 290 000 €, en diminution de 28 000 € par rapport au réalisé de l'exercice 2023 en raison du portage du poste du référent comptable à la Communauté de communes Cœur de Savoie et du non-renouvellement de la prime de pouvoir d'achat versée en 2023.

Autres charges de gestion courante (065) : 363 600 € (431 600 € en 2023)

Sur ce poste sont imputées les subventions et secours d'urgence :

- 1 500 € secours d'urgence (identique chaque année) ;
- 267 000 € de subvention d'équilibre au budget M22 (en diminution de 69 000 €) ;
- 95 000 € de versements aux associations (en augmentation de 6 000 € par rapport au réalisé).

Les autres dépenses de fonctionnement du budget se répartissent comme suit :

- Dotations aux amortissements (042) : 13 000 €
- Charges exceptionnelles (67) : 1 000 €
- Charges financières (66) : 750 € (en augmentation de 500 € du fait de la hausse des taux d'intérêt).

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » disparaît avec la nomenclature comptable M57.

### **En Recettes :**

De même que pour les dépenses, la faible évolution du portage de repas influence les recettes :

- 142 000 € sont ainsi prévus au compte 706, soit environ 14 000 repas envisagés facturés aux bénéficiaires à 9,95 €.

Aucun crédit n'est prévu au titre des concessions dans les cimetières, leur versement étant devenu rare.

### **Aux comptes 708 :**

- 108 000 € de reversement par le budget M22 de sa quote-part du personnel administratif ;
- 38 000 € de remboursement de la Communauté de communes pour le poste de l'agent de prévention ;
- 9 000 € de remboursements du budget M22 pour les charges courantes ;
- 1 500 € de participation des usagers à de possibles voyages organisés par l'animatrice ;
- 1 000 € de participation des usagers aux cours de gymnastique douce.

### **En atténuation de charges (013) :**

- 30 000 € au compte 6419 en remboursements sur rémunération du personnel en arrêt maladie (+ 10 000 € en raison du reclassement d'un arrêt en longue maladie en janvier 2024).
- 2 000 € au compte 6479 pour la part salariale des tickets restaurant.

### **Dotations et participations (74) :**

La subvention d'équilibre de fonctionnement versée par la Communauté de communes et inscrite au compte 74758 devrait s'élever à 533 000 € pour équilibrer le budget. Cela représente une augmentation de 18 000 € par rapport au BP 2023, en raison du contexte inflationniste d'une part et du déficit de fonctionnement constaté au budget d'aide à domicile d'autre part.

Le résultat de fonctionnement reporté est inscrit au compte 002 pour 2 529,90 €.

## **BUDGET M57 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 000 €.

En 2023, la section s'équilibrait à 34 500 €.

### **En Dépenses :**

Les dépenses sont prévues :

- au chapitre 20 « concessions et droits (logiciels) » : 18 000 €
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 16 000 €
- au chapitre 040 « opérations d'ordre » : 4 000 €

### **En Recettes :**

Les recettes d'investissement sont :

- le FCTVA : 297,42 €
- les amortissements (comptes 28) : 13 000 €
- le solde d'investissement reporté : 24 702,58 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2024 – Budget Principal M 57 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 876 000 € en section de fonctionnement et à 38 000 € en section d'investissement.

## **10-2024 –EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M22 - ANNÉE 2024**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit l'instauration d'un tarif de référence national de valorisation des heures d'aide à domicile, fixé à 23,50 € par décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024. Ce tarif s'applique aux bénéficiaires pris en charge par le Département de la Savoie.

En complément de ce tarif, un tarif distinct à chaque Service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé pour servir de base à la dotation annuelle versée dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Au 21 mars 2024, le Conseil Départemental de la Savoie n'a pas transmis ce nouveau tarif pour l'exercice 2024 mais a toutefois communiqué une augmentation de 2,24 % de ce tarif par rapport à l'exercice 2023. Appliquée au tarif de 2023, soit 24,45 €, cette augmentation porterait ce tarif de l'heure d'intervention à 25 €.

Outre ce tarif, le Département n'a pas transmis le montant de la dotation annuelle. En raison d'une activité qui évolue peu, il est estimé une dotation 2024 de 560 000 €. En 2023, la dotation s'est élevée à 520 000 € en raison des retenues pratiquées pour régularisations de trop perçus en 2022.

S'agissant des caisses de retraite, le tarif 2024 s'élève à 26,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 126 000 € (1 173 300 € en 2023).

### **En Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au budget 2023 :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) (71 000 €) sont en légère diminution, les voyages et déplacements ayant été surestimée en 2023 : - 4 000 € inscrits.

Les dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) (1 000 000 €) sont en diminution au regard d'une part du versement de la prime de pouvoir d'achat en 2023 (18 000 €) et d'autre part la révision à la baisse du montant des cotisations salariales et patronales du fait des déductions accordées aux agents affectés à l'aide à domicile.

Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) (37 558,16 €) sont en légère diminution par rapport à 2023. Les crédits inscrits pour l'étude relative au secteur de l'aide à domicile ont été réduite de 4 000 €.

### **En Recettes :**

Les recettes de fonctionnement sont également en diminution par rapport au budget 2023.

Produits de la tarification (Groupe 1) (780 000 €) :

Avec une tarification de 25 € l'heure d'intervention, les produits d'intervention se répartissent ainsi :

- APA, PCH, AMPH 560 000 € (compte 733141)
- Payants : 190 000 € (compte 73412)
- Autres caisses (CARSAT, MSA, etc.) : 30 000 € (compte 7388)

**Soit un total de 780 000 €**

Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe 2) : (342 000 €) :

Les remboursements sur rémunération du personnel sont inscrits à hauteur de 50 000 €. Une somme est également inscrite pour les écritures de la part patronale des tickets restaurant : 4 500 €.

Chaque année, le Département de la Savoie octroie une subvention pour les déplacements en montagne (DESSAD), estimée en 2024 à 17 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 267 000 €.

Produits financiers non encaissables (Groupe 3) : 4 000 € au titre des mandats antérieurs annulés.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 66 000 € (49 500 € en 2023).

### **En Dépenses :**

Les crédits inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sont de 26 000 € en prévision du renouvellement pour 2 ans du logiciel de télégestion.

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élèvent à 38 000 €, dont 9 000 € sont prévus pour l'acquisition d'un véhicule sans permis « AMI » pour les aides à domicile.

*Il est précisé que l'achat du véhicule est en cours ; ce véhicule Citroën « AMI » sera rapidement mis en service.*

Comme en 2023, les inscriptions budgétaires à ce chapitre sont nécessaires pour équilibrer la section qui a bénéficié de recettes liées aux amortissements et qui bénéficie d'un gros excédent reporté. Mais elles ne correspondent pas à un besoin réel d'équipement de ce service.

#### **En Recettes :**

Le chapitre 10 « FCTVA » s'élève à 2 325,51 €, correspondant à la compensation de la TVA payée en 2022.

Le chapitre 28 « Amortissements » est abondé à hauteur de 19 500 €, en augmentation de 1 500 € pour intégrer le premier amortissement du véhicule acquis en 2023.

Les résultats de 2023 font par ailleurs apparaître un résultat reporté de 28 174,49 €. Cet excédent s'explique par la subvention d'investissement de 15 920 € versée par le Département de la Savoie pour l'acquisition du logiciel de télégestion et non prévue au budget d'investissement en 2017 et maintenue en section d'investissement depuis.

En outre, la contrepartie en dépenses de fonctionnement de l'amortissement du logiciel de télégestion permet de prévoir les crédits pour son renouvellement en 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2024 – budget annexe M 22 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 126 000 € en section de fonctionnement et à 66 000 € en section d'investissement.

#### **11-2024 – FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL M57 – ANNEE 2024**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget Principal du CIAS Cœur de Savoie voit sa nomenclature comptable transposée de M14 à M57.

Cette nouvelle nomenclature comptable M57 implique la disparition du chapitre 022 « Dépenses imprévues » existant en M14 remplacé par un dispositif de fongibilité des crédits entre chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité permet le virement de crédits entre les chapitres en cas d'ajustement sans modifier le montant total de la section. En cas de virement, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser, pour le budget principal M57 du CIAS, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget Principal ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

### **12-2024 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR L'ANNÉE 2024**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé de demander un montant de subvention pour 2024 de 533 000 € à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont un acompte de 100 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes.

Cette subvention est en augmentation par rapport à la demande initiale de 2023 (+ 18 000 €) afin de couvrir d'une part le déficit de fonctionnement reporté ainsi que l'inflation sur les dépenses générales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 533 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif M57 2024.

### **13-2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### *Réorganisation de l'organigramme du CIAS*

Une réorganisation de l'organigramme du CIAS a été menée en 2022 avec la nomination d'une cheffe de service Service SAAD et d'une responsable adjointe à la cheffe de service SAAD, ceci afin de consolider les fonctions d'encadrement des aides à domicile ainsi que le travail d'accompagnement auprès des bénéficiaires du SAAD. Afin de finaliser cette organisation il convient de modifier le temps de travail de la responsable adjointe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 34/35<sup>ème</sup>
- CREER un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 26 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

#### 14-2024 – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DU CIAS

Dans le cadre de la réorganisation du CIAS menée en octobre 2022 avec la nomination d'une cheffe de service SAAD et d'une responsable adjointe à la cheffe de SAAD, l'organigramme du CIAS et les liens hiérarchiques nouvellement établis n'avaient pas été remis à jour.

Ainsi, la directrice actuelle du CIAS continuait à encadrer certains agents relevant de la responsabilité de la nouvelle cheffe de service, et la répartition des missions entre cheffe de service et responsable adjointe au sein du SAAD n'avait pas été finalisée.

L'organigramme ci-joint acte la nouvelle organisation au sein du SAAD, ainsi que le repositionnement des agents au sein des trois services qui composent le CIAS Cœur de Savoie.

Par ailleurs, la directrice du CIAS intègre dans ses missions les fonctions d'animation de la gouvernance et de veille juridique et réglementaire dans le cadre de la future réforme des SAAD. Cet organigramme sera présenté aux aides à domicile.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 26 mars 2024.

*Il est convenu que la cheffe du service SAAD vienne se présenter à un prochain Conseil d'Administration du CIAS.*

**Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du nouvel organigramme du CIAS.**

*La séance est levée à 18h00.*

Le Secrétaire de Séance

  
Willy CHEYNEL

La Présidente

  
Béatrice SANTAIS

